

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES
CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Date de la convocation : 3 avril 2024

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 11

Séance ordinaire du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril à 19H00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	E	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	A
BELLOT Cédric	P	FORET Aurore	E	PRECIGOUT Ludovic	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	E	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	E	LESUEUR Florence	E		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Secrétaire de séance : M. Passié Daniel

L'ordre du jour :

- Affectation de Résultat N-1 de la section de fonctionnement. Budget principal et budget annexe. (Délibérations n°2024-04-01 et n° 2024-04-02)
- Vote de budget primitif (Délibération n°2024-04-03)
- Vote du budget annexe assainissement collectif (Délibération n°2024-04-04)
- Subventions aux associations (Délibération n° 2024-04-05)
- Vote des taux (Délibération n°2024-04-06)
- Fongibilités des crédits (Délibération n°2024-04-07)
- Durée des amortissements pour le budget annexe assainissement collectif (Délibération n° 2024-04-08)
- Cession d'un tracteur tondeuse de la marque Simplicity (Délibération n°2024-04-09)
- Emprunt pour le financement des travaux au-dessus de la mairie annexe de Cercles (report)
- Salle polyvalente de La Tour Blanche. Location régulière d'une heure par semaine (Délibération n°2024-04-10)

- Redevance d'occupation du domaine public par Orange. (Délibération n°2024-04-11)
- Tarif et redevance d'occupation du domaine public (Délibération n°2024-04-12)
- Location d'un bureau, à la journée, à la maison médicale (Délibération n°2024-04-13)
- Repas du 8 mai
- Recours au bénévolat pour l'ouverture du musée de la ferblanterie et des minéraux (Délibération n°2024-04-14)
- Remise d'une médaille
- Questions diverses

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Adoption du procès-verbal du 13 mars 2024

2) Conseiller aux décideurs locaux/Direction Départementale des Finances Publiques

M. Guignot, CDL est intervenu afin d'apporter son expertise en matière de finances publiques.

Il a fait un audit sur la capacité d'autofinancement, l'évolution des dépenses et des recettes sur trois années, l'état de la dette. Il a également apporté ses conseils lors de la présentation des budgets ou lors du vote des taux.

3) Affectation de Résultat N-1 de la section de fonctionnement. Budget Principal et Budget annexe assainissement collectif (délibérations n° 2024-04-01 et 2024-04-02)

Affectation de Résultat N-1 de la section de fonctionnement. Budget Principal (Délibération n° 2024-04-01)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 776.15
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	150 060.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	260 776.15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	184 357.77
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	133 917.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	260 776.15
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	156 776.15
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	102 000.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Affectation de Résultat N-1 de la section de fonctionnement. Budget annexe assainissement collectif (délibération n° 2024-04-02)

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 257,10
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	10 000,00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	22 257,10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	13 209,04
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-8 600,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	22 257,10
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :a,00	22 257,10
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

4) Vote du budget primitif 2024 (délibération n°2024-04-03)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir. Les modalités d'élaboration de vote, de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction M57,

Vu le projet de budget primitif 2024 envoyé le 29 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Adopte le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Chacune de ces sections sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2024
011 : charges à caractère général	234.277,52 €
012 : Charges de personnel	297.780,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	64.000,00 €
042 : Opérations d'ordre	1.962,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	79.645,00 €
66 : Charges financières	19.540,62 €
68 : Dotations aux provisions et dépréciations	25.165,86 €
TOTAL	722.371,00 €
Recettes des fonctionnement	Budget primitif 2024
002 :Excédant antérieur reporté	102.000,00 €
70 : Produits des services	45.000,00 €
73 : Impôts et taxes	65.247,00 €

731 Fiscalité locale	200.594,00 €
74 : Dotations et participations	190.530,00 €
75 : Autres produits de gestion courante	119.000,00 €
TOTAL	722.371,00 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif 2024
041 : Opérations patrimoniales		522.516,00 €	522.516,00 €
16 : Emprunts et dettes		320.438,37 €	320.438,37 €
20 : Immo. Incorporelles	1.449,00 €	2.000,00 €	3.449,00 €
21 : Immo. Corporelles	51.080,00 €	97.234,00 €	148.314,00 €
23 : Immo en cours	143.340,00 €	322.264,29 €	465.604,29 €
TOTAL	195.869,00 €	1.264.452,66 €	1.460.321,66 €
Recettes d'investissement	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif 2024
001 : Résultat reporté		184.857,77 €	184.857,77 €
021 : Virement de la section de fonctionnement		64.000,00 €	64.000,00 €
040 : Opérations d'ordre		1.962,00 €	1.962,00 €
041 Opérations patrimoniales		522.516,00 €	522.516,00 €
10 : Dotations et réserves		51.193,00 €	51.193,00 €
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		158.776,15 €	158.776,15 €
13 : Subventions d'investissement	329.786,00 €	87.230,74 €	417.016,74 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		60.000,00 €	60.000,00 €
TOTAL	329.786,00 €	1.130.535,66 €	1.460.321,66 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la proposition qui lui est faite.

5) Vote du budget annexe assainissement collectif (Délibération n°2024-04-04)

Vote du budget annexe assainissement collectif 2024.

Vu l'article 1612-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2311-1 à 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M49 applicable au budget annexe assainissement collectif,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Considérant l'envoi du projet de budget primitif en date du 29 mars 2024,

Le budget annexe est équilibré en recettes et dépenses de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2024
011 : charges à caractère général	16.142,10 €
012 : Charges de personnel	15.000,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	21.000,00 €
042 : Opérations d'ordre	41.115,00 €
66 : Charges financières	10.000,00 €
TOTAL	103.257,10 €
Recettes des fonctionnement	Budget primitif 2024
002 : Excédant antérieur reporté	22.257,10 €
70 : Produits des services	45.000,00 €

042 : Opérations d'ordre	36.000,00 €
TOTAL	103.257,10 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif 2024
040 : Opérations d'ordre		36.000,00 €	36.000,00 €
041 : Opérations patrimoniales		1.268.181,00 €	1.268.181,00 €
16 : Emprunts et dettes		20.000,00 €	20.000,00 €
23 : Immo en cours	6.600,00 €	12.715,04 €	19.315,04 €
TOTAL	6.600,00 €	1.336.896,04 €	1.343.496,04 €
Recettes d'investissement	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif 2024
040 : Opérations d'ordre		41.115,00 €	41.115,00 €
041 : Opérations patrimoniales		1.268.181,00 €	1.268.181,00 €
001 : Résultat reporté		13.200,04 €	13.200,04 €
021 : Virement de la section de fonctionnement		21.000,00 €	21.000,00 €
TOTAL		1.343.496,04 €	1.343.496,04 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget annexe assainissement collectif 2024,

6) Subventions 2024 (délibération n° 2024-04-05)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 3.616 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS	TOTAL
ADMR	866 €
FC LTMV	650 €
JUDO Verteillac	200 €
Club histoire, mémoire et patrimoine	200 €
Billard Club	200 €
Comité des fêtes	1.500 €
TOTAL	3.616 €

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce sujet

7) Vote des taux 2024 (Délibération n°2024-04-06)

Conformément à l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services Fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les taux d'imposition 2024 pour la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'augmenter les taux de 4 % avec

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

et :

Fixe :

La taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,72 %

La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,92 %

La Taxe d'habitation : 10,21 %

Considérant la décision de lisser les taux de chacune des communes historiques, les taux 2024 applicables seront respectivement pour :

LA TOUR-BLANCHE

✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,43 %

✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,18 %

✓ La taxe d'habitation : 9,71 %

CERCLES

✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,37 %

✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,69 %

✓ La taxe d'habitation : 11,00 %

8) Fongibilités des crédits pour l'année 2024. Nomenclature M57 (Délibération n°2024-04-07)

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-07-08 du conseil municipal en date du 20 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) Durée des amortissements pour le budget annexe assainissement collectif (Délibération n°2024-04-08)

En application de l'article L.2321-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les services industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population.

La nomenclature M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du code du CGCT :

Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 2031 «Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 «Frais de recherche et de développement », 2033 «Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 205 «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles »,

Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156,2157 et 218,

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M49.

Suite à la fin des travaux sur le réseau d'assainissement collectif Monsieur le Maire souhaite proposer une durée d'amortissement différente car les durées appliquées jusqu'à présent sont inadaptées.

		Durée actuelle	Durée proposée à partir du 1/01/2024
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études non suivi de travaux		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation		5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
Immobilisations corporelles			
2158	Réseau d'assainissement/ réseau	50 ans	50 ans
	Station	50 ans	30 ans
	Pompes	50 ans	10 ans

De plus, il indique que les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Le conseil municipal :

- Fixe les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2024 selon la proposition suivante :

		Durée actuelle	Durée retenue à partir du 1/01/2024

Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études non suivi de travaux		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation		5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
Immobilisations corporelles			
2158	Réseau d'assainissement/ réseau	50 ans	50 ans
	Station	50 ans	30 ans
	Pompes	50 ans	10 ans

- L'amortissement partira, à partir du 1^{er} janvier 2024, de la valeur nette comptable.
- Les subventions seront amorties en tenant compte du tableau ci-dessus.

10) Cession d'un tracteur tondeuse de la marque Simplicity (Délibération n°2024-04-09)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse de la marque STIGA Estate, l'ancien tracteur tondeuse n'est plus d'une grande utilité pour la commune et peut être vendu.

Caractéristiques du matériel :

Modèle : tondeuse autoportée zéro Turn Simplicity Courrier SZT 110

Date d'achat : 19/04/2018

Prix d'achat : 4.091,15 €

Numéro d'inventaire : 201800000006

Prix de Vente proposé : 300 € car de nombreuses réparations sont à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la cession du tracteur tondeuse pour la somme de 300 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce matériel.

11) Emprunt pour le financement des travaux au-dessus de la mairie annexe de Cercles (Report)

Il est décidé de revoir ce point lors de la prochaine réunion car peu d'offres des organismes bancaires.

12) Salle polyvalente de la Tour-Blanche. Location hebdomadaire régulière d'une heure (Délibération n°2024-04-10)

Monsieur le Maire fait un rappel de la délibération n° 2016-03-02 en date du 16 mars 2016 concernant le tarif de location de la salle polyvalente, à raison d'une heure par semaine, dont le but est de donner des cours de gym.

Il indique que le tarif a été fixé à 40 € pour le mois. Cependant, considérant l'augmentation des tarifs de l'électricité, il propose de revoir le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe à 50 € par mois, à partir du 1^{er} avril, la location de la salle polyvalente, pour une activité de cours de gym à raison d'une heure par semaine.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles.

13) Année 2024. Redevance d'occupation du domaine public par Orange (Délibération n°2024-04-11)

Monsieur le Maire présente les fiches patrimoine pour les deux communes historiques au titre de la redevance d'occupation du domaine public occupé par Orange.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de La Tour Blanche Cercles

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
LA TOUR BLANCHE	2,985	5,463	0,472	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
CERCLES	7,927	0,132	0,210	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	10,912	5,595	0,682	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	10,912	6,277			1,00		0,00	0,00

Il indique que la commune facturera à Orange au titre de l'année 2024 cette occupation selon la grille tarifaire suivante :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2024	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.60900

Le montant de la redevance qui sera demandé à Orange sera de :

- Artères aériennes : 10,912 x 64,36 € = 702,30 €
- Artères en sous-sol : 6,275 x 48,27 € = 302,89 €
- Emprise au sol : 1 x 32,18 € = 32,18 €

TOTAL **1.037,37 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de cette information
- Invite monsieur le Maire à titrer cette somme auprès d'Orange.

14) Tarif et redevance d'occupation du domaine public (Délibération n°2024-04-12)

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation et considérant les demandes en cours ou à venir, M. le Maire indique qu'il convient de créer un ou des tarifs en matière d'occupation du domaine public.

Monsieur le maire sollicite donc la création de tarifs en matière de redevance d'occupation du domaine public en tenant compte des avantages, de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise la création d'un tarif unique de 10 € par mois d'occupation du domaine public quel que soit le nombre de m².
- Précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 du budget.
- Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

15) Location d'un bureau, à la journée, à la maison médicale (Délibération n°2024-04-13)

Monsieur le Maire propose de louer à la journée un des local vide de la maison médicale. Il précise qu'il s'agit de répondre à une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant à 25 € par jour,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

16) Repas du 8 mai

Il est présenté plusieurs devis.

Après échange, il est décidé de retenir

- le restaurant la fin de la faim pour la préparation d'un menu : soupe de poule et poule au pot avec la farce noire.
- La boucherie avec une salade composée
- La boulangerie pour le pain et les tartelettes
- L'épicerie pour le fromage, la salade.

17) Recours au bénévolat pour l'ouverture du musée de la ferblanterie et des minéraux (Délibération n°2024-04-14)

Monsieur le Maire indique que pour l'ouverture du musée de la ferblanterie et des minéraux, en juillet et en août, il envisage de faire appel, pour assurer le bon fonctionnement du service notamment, à un ou des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Ouvrir du musée de la ferblanterie et des minéraux.

Cette organisation serait applicable pour la période de début juillet à fin août.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat. Une convention sera rédigée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Articles L2121-12 + L2121-29 du CGCT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE :**

- D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de l'ouverture saisonnière des musées ;
- Indique qu'une convention de bénévolat sera rédigée ;
- D'autoriser M. le maire à signer la convention.

18) Remise d'une médaille

Une médaille/diplôme d'honneur de porte-drapeau sera remise à M. Dorbec le jour du 8 mai

19) Questions diverses

Musée des minéraux et de la ferblanterie : Il est demandé que la porte soit repeinte avec du vernis et d'installer un rideau occultant.

Fin de la réunion à 22h24

Le Maire
Daniel Bonnefond



Le secrétaire de séance
Daniel Passié



